

## Bref aperçu des prestations du Parifonds Bau depuis le 1er janvier 2014

<b>Art.27 Prestations et indemnités pour la participation à des cours dans le cadre de la formation professionnelle initiale</b>			
Indemnité pour perte de salaire	Frais	Frais de déplacement	Ecologie / prix du cours
100% (max. CHF 150 par jour)	CHF 6 par jour	(Billet ou justificatif de frais CFF) max. demi-tarif 2 <sup>e</sup> cl.	non

<b>Art.28 Prestations et indemnités pour la participation à des cours dans le cadre de la formation professionnelle non formelle selon l'art. 17, al. 5 LFP</b>			
Indemnité pour perte de salaire	Frais	Frais de déplacement	Ecologie / prix du cours
80% (max. CHF 200 par jour)	CHF 6 par jour	(Billet ou justificatif de frais CFF) max. demi-tarif 2 <sup>e</sup> cl.	100%

<b>Art.30 Prestations et indemnités pour la participation à un cours de formation professionnelle continue</b>					
Indemnité pour perte de salaire	Restauration par journée de cours	Pour cours de plusieurs jours: par nuitée	Frais de déplacement	Contribution aux frais de transport par fréquentation d'un cours	Ecologie / prix du cours
80% (max. CHF 250 par jour)	CHF 20	CHF 50	(Billet ou justificatif de frais CFF) max. demi-tarif 2e cl.	aucune	100%

<b>Art.31, al. 1 Indemnité pour la participation à des cours de sécurité</b>				
Indemnité forfaitaire pour perte de salaire	Restauration par journée de cours	Pour cours de plusieurs jours: par nuitée	Contribution aux frais de transport par fréquentation d'un cours	Ecologie / prix du cours
CHF 200 CHF 70 pour apprentis	CHF 20	CHF 50	CHF 20	100%

<b>Art.31, al. 2 Indemnité pour la participation à des cours de grutiers / ordonnance réglant l'admission des chauffeurs</b>				
Indemnité pour perte de salaire	Restauration par journée de cours	Pour cours de plusieurs jours: par nuitée	Contribution aux frais de transport par participation à un cours	Ecologie / prix du cours
80% (max. CHF 250 par jour)	CHF 20	CHF 50	(Billet ou justificatif de frais CFF) max. demi-tarif 2e cl.	70% OACP max. CHF 250 par jour

<b>Art.31, al. 3 Indemnité pour la participation à des cours de caristes</b>	
Cours de base et formations continues	Formations d'instructeurs
Forfaits par cours	Forfaits par cours
CHF 200	CHF 1500

<b>Art.32 Indemnité pour la participation à des cours d'auto-école et le passage du permis de conduire</b>				
Indemnité pour perte de salaire	Forfait 1 -20 h	Forfait 21 -30 h	Forfait 31 -40 h	Forfait plus de 40 h
80% (max. CHF 250 par jour) (max. 8h)	Coûts effectifs max. CHF 800	CHF 1250	CHF 1600	Jusqu'à CHF 2000

<b>Art.33 Prestations et indemnités pour la participation à une école de cadres (école de chef d'équipe)</b>		
Forfait par jour	Frais de déplacement par semaine	Ecologie / prix du cours
Indemnité pour perte de salaire	(Billet ou justificatif de frais CFF) max. demi-tarif 2 <sup>e</sup> cl.	100%
CHF 100 CHF 120 avec enfant		

<b>Art. 34 Prestations et indemnités pour la participation à une école de cadres (école de contremaître construction)</b>		
Forfait par jour	Frais de déplacement par semaine	Ecologie / prix du cours
Indemnité pour perte de salaire	(Billet ou justificatif de frais CFF) max. demi-tarif 2 <sup>e</sup> cl.	70%
CHF 100 CHF 120 avec enfant		

<b>Art. 36</b>	<b>Ecole de la construction de Gordola</b>
Contribution aux frais le samedi	
CHF 90	

<b>Art. 37</b>	<b>Cours de langue</b>
Ecolage / prix du cours	
80 %	
max. CHF 400.– en 6 mois	

<b>Art. 37bis</b>		<b>Cours de langue „fide“ sur le chantier</b>
Indemnité		Ecolage / prix du cours
Présent à tous les jours de cours et objectifs d'apprentissage atteints :		100%
par leçon	CHF 15.00	Franchise CHF 100.-
		(si le cours est terminé avec succès, la franchise est prise en charge)
Présent à tous les jours de cours et objectifs d'apprentissage non atteints :		
par leçon	CHF 7.50	